

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-154

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-154

Convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel d'HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles susceptible d'impacter le milieu naturel - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

Depuis mi 2011, certaines ressources majeures de Bordeaux Métropole ont été impactées par une pollution au perchlorate d'ammonium.

Bien que le perchlorate d'ammonium ne fasse pas partie des paramètres définissant la potabilité de l'eau, Bordeaux Métropole et son délégataire ont décidé, d'autorité et en responsabilité, d'adapter le système d'alimentation en eau potable afin de garantir, sur l'ensemble de l'agglomération, une teneur inférieure à 4 µg/l.

En effet, suite à cet incident, le Ministère de la Santé a publié des recommandations fixant le seuil du taux de perchlorate à 15 µg/l pour l'ensemble de la population et à 4 µg/l pour l'eau utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons jusqu'à 6 mois.

Ainsi, les captages « Thil R21 », galerie de Gamarde et galerie de Caupian à Saint-Médard-en-Jalles ne sont plus utilisés depuis 2011.

De leur côté et conformément à plusieurs arrêtés préfectoraux successifs, les industriels (Herakles, Roxel) ont entrepris un certain nombre d'aménagements visant à limiter le rejet de perchlorate d'ammonium dans le milieu naturel, ainsi qu'à assurer la dépollution du site.

Ainsi, les analyses régulièrement effectuées depuis un an affichent des concentrations de perchlorate d'ammonium inférieures à 10 µg/l dans la Jalle de Blanquefort et inférieures à 4 µg/l dans l'eau brute des captages d'eau potable.

Il est cependant à noter une succession d'incidents ponctuels survenus depuis 2013, suite à des dysfonctionnements de l'exploitation du site industriel, qui ont engendré des relargages accidentels de perchlorate d'ammonium dans le milieu naturel et de fait retardé la remise en service des captages.

Dans ce cadre et dans un souci permanent de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de l'agglomération, Bordeaux Métropole a exprimé en 2015 sa volonté de renforcer la communication avec les industriels situés en amont des captages, visant à accélérer l'information de Bordeaux Métropole et de son délégataire du service de l'eau en cas d'incident, au travers d'une convention de gestion de plans d'alerte et de crise. Cette convention est un préalable nécessaire à la remise en service des captages « Thil R21 » et la galerie de Gamarde.

Dans ce contexte et sous couvert d'un avis de l'Agence Régionale de Santé à intervenir, il est envisagé début 2016, en accord avec les objectifs du SAGE Nappes Profondes de préservation de la nappe Eocène, la remise en service :

- de la galerie de Caupian,
- de Thil R21 au débit d'exploitation de 300 m³/h au lieu des 600 m³/h auparavant, afin de s'affranchir des apports de l'eau de la jalle, vecteur de perchlorate d'ammonium,
- de la galerie de Gamarde au débit d'exploitation de 280 m³/h au lieu des 550 m³/h auparavant,
- la poursuite des démarches auprès de Hérakles/Roxel pour raccorder leurs rejets au réseau d'assainissement métropolitain.

Il est à noter qu'un suivi analytique rigoureux sera conservé sur la Jalle de Blanquefort et les captages d'eau potable concernés, afin de confirmer la qualité des eaux distribuées. Outre le coût de ce suivi analytique pris en charge par le service public de l'eau potable, ces remises en service ne génèrent aucune dépense.

Les consignes d'exploitation telles qu'évoquées permettraient un gain de productivité de 4 millions de m³/an a minima et de plus, la dilution offerte par le système d'adduction en eau potable offrirait un bon coefficient de sécurité qui garantirait une eau en distribution largement inférieure à 4 µg/l de perchlorate d'ammonium.

II) Convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel d'HERAKLES/ROKLES

Les sociétés HERAKLES et ROXEL sont deux sociétés distinctes qui exploitent, chacune pour ce qui la concerne, des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dûment autorisées sur une plateforme industrielle à Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ce cadre, plusieurs champs captants sont exploités à proximité du site industriel, dont les captages de Thil, la galerie de la Gamarde et la galerie de Capian.

Un système d'alerte a été mis en place dans le cadre du Plan d'opération interne (POI) commun à HERAKLES et ROXEL prévoyant notamment une alerte vers "*les gestionnaires des captages d'eau potable de Thil Gamarde en cas d'incidents risquant d'impacter le milieu naturel*", c'est-à-dire à destination de Bordeaux Métropole et de son délégataire du service public de l'eau potable.

L'objet de la présente convention est de compléter, autant que de besoin, le processus d'alerte mis en place par les industriels HERAKLES/ROXEL dans le cadre du POI, par un système d'information réciproque :

- par HERAKLES et ROXEL, chacune pour ce qui la concerne, en cas de déversement de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et impactant ou susceptible d'impacter le milieu naturel (la Jalle de Blanquefort ou les nappes du Miocène et de l'Oligocène),
 - par le service public de l'eau potable en cas de modification des modalités de pompage susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du site industriel.

Dans ce cadre, HERAKLES et ROXEL s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à informer dans les meilleurs délais Bordeaux Métropole et/ou la Lyonnaise des Eaux en cas de connaissance d'un déversement accidentel de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et susceptible d'impacter le milieu naturel.

Le service public de l'eau potable s'engage à informer HERAKLES et ROXEL de toute modification, volontaire ou involontaire/accidentelle, des modalités de pompage (localisation, débit, date d'arrêt, date de reprise, etc.)

susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du site industriel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Nappes profondes de Gironde,
VU la Traité de concession du service public de l'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des Eaux le 1^{er} janvier 1992,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Le nécessaire respect des préconisations du SAGE Nappes Profondes de Gironde,
- La nécessaire remise en service du champ captant de Thil/Gamarde afin de limiter les prélèvements dans la nappe déficitaire de l'Eocène,
- La nécessaire mise en place d'une convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas d'incident sur le site industriel de HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel de HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles susceptible d'impacter le milieu naturel, ci-annexée, entre Bordeaux Métropole, le délégataire du service public de l'eau potable et les industriels HERAKLES/ROXEL et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services, et ses éventuels avenants,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--



Convention

Procédure d'alerte en cas de déversement accidentel en provenance du site de HERAKLES et ROXEL à Saint-Médard en Jalles (33)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, autorisé aux fins des présentes par délibération n°, du Conseil de Métropole en date du ;
- **Lyonnaise des Eaux France**, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 €, dont le Siège Social est situé Tour CB21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Grégoire Maes, en sa qualité de Directeur Région Bordeaux Guyenne basé au 91 rue Paulin, 33029 Bordeaux Cedex 09.
Lyonnaise des Eaux France, qui porte la marque « SUEZ », est concessionnaire du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole.
- **HERAKLES**, société anonyme au capital de 51.988,17€, dont le Siège Social est situé rue de Touban, Les Cinq Chemins, 33185 Le Haillan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 440 513 059, représentée par M. Jean-Claude LABOURROIRE, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Herakles de Saint Médard en Jalles,
- **ROXEL France**, société anonyme au capital de 166.100€, dont le Siège Social est situé avenue Gay Lussac, 33160 Saint Médard en Jalles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 384 125 050, représentée par M. Olivier HERMANN, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Roxel de Saint Médard en Jalles.

Chacune désignée ci-après par « une Partie », ensemble par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les sociétés HERAKLES et ROXEL sont deux sociétés distinctes qui exploitent, chacune pour ce qui la concerne, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dûment autorisées sur une plateforme industrielle sise Avenue Gay Lussac à Saint-Médard-en-Jalles (le « Site »).

Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux France sont respectivement le concédant et le concessionnaire du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, plusieurs champs captants sont exploités à proximité du Site et alimentés :

- S'agissant du captage de Caupian, par des eaux souterraines de la nappe du Miocène ; le Site est dans le périmètre de protection éloigné de ce captage ;
- S'agissant du captage de Gajac, par des eaux souterraines de la nappe de l'Oligocène en aval du Site ;
- S'agissant des champs captants de Thil et Gamarde, par les eaux souterraines de la nappe de l'Oligocène et également pour partie par les alluvions elles-mêmes alimentées par les eaux superficielles de la Jalle, laquelle reçoit certains rejets autorisés du Site et draine par ailleurs une partie des eaux souterraines au droit de celui-ci.

Dans ces conditions, un système d'alerte a été mis en place dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) commun à HERAKLES et ROXEL prévoyant notamment une alerte vers *"les gestionnaires des captages d'eau potable de Thil et Gamarde en cas d'incidents risquant d'impacter la Jalle"*.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie à la demande de Bordeaux Métropole, dans le cadre de son service public d'eau potable confié à la Lyonnaise des Eaux France.

Cette convention complète, autant que de besoin, le processus d'alerte mis en place dans le cadre du POI par un système d'information réciproque :

- par HERAKLES et ROXEL, chacune pour ce qui la concerne, en cas de déversement de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et impactant ou susceptible d'impacter le milieu naturel, et
- par la Lyonnaise des Eaux France et/ou Bordeaux Métropole en cas de modification des modalités de pompage susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du Site.

Par milieu naturel, il faut entendre :

- La Jalle de Blanquefort,
- Les nappes du Miocène et de l'Oligocène.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES SOCIETES HERAKLES ET ROXEL

HERAKLES et ROXEL s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à informer sans délais les autres Parties, par téléphone/fax et/ou mail, en cas de connaissance d'un déversement accidentel de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et susceptible

d'impacter le milieu naturel ainsi que tout déversement sur le sol pouvant avoir un impact sur la nappe superficielle.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sera rendue destinataire en copie de toute information à ce titre.

Les personnes à informer à ce titre sont celles listées à l'Annexe 1.

L'information peut prendre la forme, soit de l'information donnée au titre du POI, soit de la fiche de signalement jointe en Annexe 2, afin d'apporter un premier diagnostic de la situation. Il est précisé que HERAKLES ou ROXEL, selon le cas, ne sauraient être liées par ce premier diagnostic, établi uniquement dans le cadre d'un processus d'alerte et qui ne saurait présager d'évaluations ou données ultérieures.

Plus généralement, il est rappelé que :

- Les sociétés distinctes HERAKLES et ROXEL prennent les engagements décrits aux présentes chacune en ce qui la concerne, sans se substituer l'une à l'autre et sans qu'un éventuel manquement de l'une à ces engagements puisse être attribué ou reproché à l'autre.
- De même, la présente convention n'a pas vocation à se substituer ou à modifier les prescriptions réglementaires applicables respectivement à HERAKLES et ROXEL au titre des ICPE exploitées par chacune de ces sociétés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Bordeaux Métropole et/ou la Lyonnaise des Eaux France s'engagent à informer les autres Parties, par téléphone/fax et/ou mail, de toute modification, volontaire ou involontaire/accidentelle, des modalités de pompage de la galerie de Caupian (débit, date d'arrêt, date de reprise, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du Site. Il est procédé à cette information préalablement à la modification si celle-ci est volontaire sous 48 heures ou dans les meilleurs délais si celle-ci est involontaire/accidentelle.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sera rendue destinataire en copie de toute information à ce titre.

Les personnes à informer à ce titre sont celles listées à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période successive de 3 ans.

ARTICLE 5 – CESSIBILITE/TRANSFERT

Les Parties reconnaissent expressément dès à présent que la présente convention pourra être cédée ou transférée par HERAKLES à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, ou à toute autre société venant à ses droits et obligations, à tout moment et sur simple information des autres Parties.

ARTICLE 6 – CAS DE LA FIN DU TRAITE DE CONCESSION

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité de Concession du Service de l'Eau entre Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux France, Bordeaux Métropole, en sa qualité de concédant, se réserve la faculté de se substituer au concessionnaire dans l'application de la présente convention dans le cas où il serait mis fin au traité.

ARTICLE 7 – MISES A JOUR DE LA CONVENTION

Toute Partie qui entend modifier un ou plusieurs contacts listés en Annexe 1 adressera l'intégralité de ladite Annexe 1 mise à jour aux autres Parties par fax et/ou mail en précisant la date de mise à jour. Toute autre mise à jour de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

A Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole
P/Le Président et par délégation,
La Vice-présidente,**

A Bordeaux, le

LYONNAISE DES EAUX France

Mme Anne-Lise Jacquet

M. Grégoire MAES

A Saint-Médard-en-Jalles
le

HERAKLES

A Saint-Médard-en-Jalles,
le

ROXEL

M. Jean Claude LABOURROIRE

M. Olivier HERMANN

ANNEXE 1

PERSONNES A Contacter

Mise à jour au 04/02/2016

<u>ENTITE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>FAX</u>	<u>MAIL</u>
BORDEAUX METROPOLE UGORA¹	05 56 99 84 84 06 56 93 67 00		
BORDEAUX METROPOLE Direction de l'Eau	05 56 99 88 90 06 45 57 62 80		mmora@bordeaux-metropole.fr
Lyonnaise des Eaux France	05 57 57 20 55 06 87 70 72 67		ausone-bdx@lyonnaise-des-eaux.fr
HERAKLES / ROXEL Standard	05 57 20 50 50		
HERAKLES Directeur d'Etablissement	05 57 20 53 00 06 74 94 79 29		jean- claude.labourroire@herakles.com
HERAKLES Responsable Santé, Sécurité, Environnement	05 57 20 53 37 06 32 44 15 38	05 57 20 50 18	christophe.anger@herakles.com
HERAKLES Responsable Environnement	05 57 20 50 94 06 77 18 65 98		thierry.lathuilliere@herakles.com
HERAKLES Chef d'Intervention	05 57 20 52 06 06 85 93 44 50	05 57 20 52 55	frederic.fournier@herakles.com
HERAKLES Cadre de Permanence	06 07 28 23 88		
ROXEL Directeur d'Etablissement	05 56 70 73 5506 74 98 07 74		o.hermann@roxelgroup.com
ROXEL Responsable Sécurité/Environnement	05 56 70 74 32 06 07 71 31 91	05 56 70 74 83	p.cadillon@roxelgroup.com
ROXEL Responsable Environnement	05 56 70 74 08 06 73 00 87 46		f.pluchon@roxelgroup.com

<u>ENTITE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>FAX</u>	<u>MAIL</u>
ARS	05.57.01.47.90	05.67.76.70.12	ars33-alerte@ars-sante

¹ UGORA : Unité de Gestion Opérationnelle des Risques et Astreintes
Convention Procédure d'alerte autour du site SAFRAN/HERAKLES/ROXEL Page 6 sur 9

ANNEXE 2

**FICHE DE SIGNALEMENT
DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

Alerte : recueil des informations

Quand ?

Date :

Qui ?

Société :

Nom de la personne ayant transmis l'information :

Fonction :

Tél. en cas de besoin :

Où ?

Lieu (commune, lieu-dit, rivière,...) :

.....

Adresse/Localisation précise du déversement :

.....

.....

Si possible plan précis de localisation (par fax si possible) :

.....

.....

Proximité de Gajac, Caupian et Thil-Gamarde ?

- Lequel ?

- A quelle distance ?

Quoi - Comment?

Nature de l'incident (déversement, accident TMD, rejet direct....) :

.....

.....

Description de l'incident :

.....

.....

Description du produit (connu, inconnu) :

Milieu naturel susceptible d'être impacté ?

La Jalle

Nappe Miocène

Nappe Oligocène

Le produit s'est-il déversé sur le sol ? :

.....

Le produit risque-t-il de migrer vers le milieu hydrique (eaux superficielles/souterraines) ?

.....

.....

Le produit s'est-il déversé directement dans un ouvrage ? OUI
 NON

Si oui dans quel type d'ouvrage ? Forage
 Piézomètre
 Réseau pluvial/effluent industriel

Risque potentiel pour les captages d'eaux souterraines (si connu) :

Le déversement se poursuit-il ? OUI
 NON

Toxicité **si connue**: OUI
 NON

Estimation de la concentration **si connue** :

Estimation du volume déversé **si connu** :

Estimation de l'étendue du déversement **si connue** ?

Diffusion de l'information (à adapter selon la situation)

Entité	Fait
Bordeaux Métropole	
Lyonnaise des Eaux France	
Herakles ou Roxel (selon le cas)	
<i>Copie ARS</i>	

Message reçu par : Heure :